

Paris, le

à

Monsieur le ministre d'Etat  
Mesdames et Messieurs les ministres  
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'Etat

**OBJET** : Lancement du programme de fusion de corps dans la fonction publique de l'Etat.

A l'occasion de la présentation, aux organisations syndicales, le 3 mars dernier, de l'agenda social dans la fonction publique pour 2009, nous avons indiqué les axes de travail autour desquels se structureront, dans le courant de cette année, les discussions entre employeurs publics et fédérations de fonctionnaires : mieux recruter les fonctionnaires, mieux gérer leurs carrières, mieux rémunérer leur travail et mieux dialoguer. Ces axes ont été rappelés dans la feuille de route de la fonction publique présentée lors du conseil des ministres qui s'est tenu le 11 mars dernier.

Au titre de l'axe « mieux gérer les carrières », nous avons souligné que l'année 2009 devait être l'année de la concrétisation du droit à la mobilité. Si la mise en œuvre des outils réglementaires institués en 2008 et des dispositions du projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, constituera un facteur de dynamisation des parcours professionnels, une évolution plus profonde de l'architecture statutaire, tendant à structurer les corps de la fonction publique en grandes familles de métiers doit également contribuer à améliorer et fluidifier la gestion de la carrière des fonctionnaires. Aussi avons nous indiqué qu'un nouvel élan sera donné à la politique de fusion des corps et de réduction du nombre de statuts particuliers jusqu'à présent menée dans la fonction publique de l'Etat.

Ce programme de fusion s'articulera autour des trois objectifs suivants :

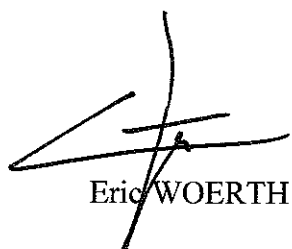
- Une concertation spécifique sera organisée avec vos services à compter du mois de mai pour définir conjointement les conditions et les modalités de fusions tendant à transformer les corps actuellement régis par des statuts communs en corps interministériels. Une expertise juridique est en effet en cours sur la nature des dispositions à prendre pour autoriser une telle évolution tout en respectant le principe d'une véritable responsabilité de chaque ministère dans la gestion et le management des agents qui appartiendraient aux corps ainsi regroupés.

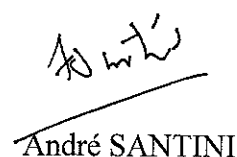
- Dans le cadre de la mise en œuvre de fusions plus « traditionnelles », nous souhaitons par ailleurs que vous nous adressiez, pour la fin du mois d'avril, des propositions de rapprochement de corps, chaque fois que les métiers ou familles de métiers auxquels ils correspondent vous paraissent le justifier. Nous vous rappelons, à cet égard, que la mise en œuvre du chantier de rénovation des grilles de catégorie B constituera l'occasion de réunir, en un seul espace statutaire, des corps recrutant au niveau du baccalauréat et des corps recrutant au niveau bac +2, voire des corps de même niveau hiérarchique, relevant ou non du même périmètre ministériel, mais relevant d'une même logique « métiers ». La transposition des mesures de revalorisation sera conditionnée par la réalisation des opérations de fusion qui, au regard des missions et fonctions exercées par les membres des corps concernés, pourront sembler opportunes. De la même manière, cet objectif sera poursuivi lors de la poursuite des travaux sur les grilles de catégorie A.
- Un effort particulier de rationalisation devra enfin être réalisé, concernant les corps à faibles effectifs. Les trois quarts des effectifs de fonctionnaires civils des administrations de l'Etat relèvent d'environ 75 corps. En revanche, de nombreux corps de fonctionnaires sont constitués de quelques centaines voire de moins d'une centaine d'agents, ce qui est généralement peu propice à une gestion dynamique dans la durée de parcours de carrière et à l'organisation de la mobilité. La réduction du nombre de ces « petits » corps pourra prendre la forme d'une mise en extinction d'une partie d'entre eux, ou de l'intégration de leurs membres dans un autre corps, relevant, le cas échéant, d'un périmètre ministériel différent, mais relevant d'une même logique « métiers ». Nous vous demandons, sur ce point également, de nous faire part de propositions pour la fin du mois d'avril.

S'agissant de ces deux derniers types de fusion, des réunions bilatérales avec vos services seront organisées, à partir du mois de mai, sous l'égide du directeur général de l'administration et de la fonction publique, qui permettront tout à la fois de réaliser une cartographie partagée des corps existants, et d'opérer un premier examen des propositions que vous nous aurez adressées. Des réunions associant tous les ministères concernés par les propositions de fusion recouvrant plusieurs périmètres ministériels seront par ailleurs organisées.

Les directeurs des ressources humaines de vos départements ministériels ont déjà été sensibilisés sur ces enjeux à plusieurs reprises par le DGAFP : outre que vos projets de fusion de corps font d'ores et déjà partie du suivi opéré, chaque année, dans le cadre des conférences de gestion prévisionnelle des ressources humaines (nous vous renvoyons à notre circulaire du 12 décembre 2008 pour le cycle de conférences 2009), vos services ont été spécifiquement réunis par la DGAFP, dès le 4 mars dernier, pour leur présenter la démarche susceptible d'être engagée désormais.

Dans cette perspective, nous vous demandons d'adresser à la DGAFP (bureau des statuts particuliers et des parcours professionnels - B5), avant fin avril, en parallèle de vos propositions, un jeu de tableaux élaborés à partir des annexes du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, transmis ce jour par voie électronique à vos services, que nous vous remercions de faire compléter et qui sont destinés à dresser un état des lieux exhaustif et précis par département ministériel.

  
Eric WOERTH

  
André SANTINI